



Remboursement au delà des 30 jours prévus

Par **ffayce**, le **15/10/2012** à **10:05**

Bonjour,

j'ai commandé une table par le biais d'un site internet, cette table ne me convenant pas, j'ai utilisé le délai de rétractation pour leur renvoyer.

J'ai effectué cette demande le 23/08, le transporteur a récupéré le colis chez moi le 30/08 et le vendeur a réceptionné le colis le 03/09 dans ses locaux.

Un dossier est ouvert chez eux à ce sujet, ils doivent me rembourser et ne le nient pas. Seulement voilà cela fait plus d'un mois que j'attends le remboursement et je ne l'ai toujours pas eu.

Quand je les appelle, on me répond toujours qu'ils relancent la comptabilité, mais rien n'a été fait à ce jour.

J'ai trouvé l'article L121-20-1 du code de la consommation et je compte leurs faire un courrier en recommandé avec AR.

Est-ce la meilleure chose à faire ?

Si oui, pourriez-vous m'aider pour la rédaction de ce courrier ?

Et puis-je demander des intérêts, comme prévu par cet article ?

Enfin si oui, quel est le taux légal en vigueur ?